



Institut catholique de Toulouse

CONDITONS GENERALES

SOMMAIRE :

PRESENTATION :.....	1
CHAMPS D'APPLICATION ET OBJET :.....	1
INSCRIPTION :.....	2
ANNULATION-REPORT-MODIFICATIONS	
DU FAIT DE L'ICT :	5
RETRACTATION, RESILIATION OU ABANDON DU FAIT DU CLIENT :.....	5
TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT :	6
RESPONSABILITE CIVILE :.....	8
PROTECTION SOCIALE :	8
PROPRIETE INTELLECTUELLE :	8
PROTECTION DES DONNEES :	8
A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) :	8
COMMUNICATION :.....	9
DEMARCHE QUALITE :.....	9
VIOLATION DES PRESENTES CG :.....	9
RECLAMATION - MEDIATION :.....	9
CONTENTIEUX - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :.....	9
DIVERS :	9

PRESENTATION :

L'Institut Catholique de Toulouse (ICT) est un Etablissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général (EESPIG) dont le siège social est établi au 31, rue de la Fonderie BP 7012 31068 Toulouse Cedex 7. C'est une association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par le décret du 22/11/2001 déclarée en Préfecture de la Haute Garonne sous le N° RNA W313006581- SIRET n° 776 944 100 00010 – Code APE : 8542Z et un organisme de formation continue enregistré sous le numéro de déclaration 73 31 00401 31 auprès de la Préfecture d'Occitanie (Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat).

L'ICT est implanté à Toulouse sur trois sites : 31, rue de la Fonderie, 22, rue des Fleurs et 7-8 Place du Parlement, 31000 Toulouse.

Il est également implanté à Bordeaux : Campus François d'Assises – 2-8 allée Marianne Loir, 33800 Bordeaux.

Il propose et dispense des formations courtes ou longues en formation initiale ou en formation professionnelle continue tout au long de la vie, en alternance ou non. Ces formations peuvent se dérouler en présentiel, en distanciel ou être mixtes. Toute personne inscrite à l'ICT doit être titulaire d'un diplôme de fin d'études secondaires (baccalauréat français ou équivalent).

Les formations s'inscrivent dans le cadre de la préparation d'un diplôme universitaire d'Etat (Licence, Master ou Doctorat), d'un diplôme d'établissement/ Diplôme Universitaire, d'une certification professionnelle ou de formations courtes, pour celles qui ne sont pas forcément diplômantes ou certifiantes dans le cadre d'une Validation des Acquis par l'Expérience (VAE).

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

▪ **Auditeur libre** : toute personne inscrite dans une des formations de l'ICT pour en suivre le cursus sans en préparer le diplôme.

▪ **Etudiant** : toute personne physique résidant dans l'espace Schengen qui s'inscrit à une formation de l'ICT, en formation initiale.

▪ **Contrat d'alternance** : contrat de professionnalisation en formation professionnelle continue.

▪ **Stagiaire** : toute personne physique, qui s'inscrit à une formation professionnelle de l'ICT à titre individuel et à ses frais et pour laquelle un contrat de formation entre l'ICT et le stagiaire est conclu, OU toute personne physique qui s'inscrit à une formation prise en charge par un financeur pour laquelle une convention de formation ou un contrat d'alternance est conclue entre l'ICT, le financeur voire le stagiaire.

▪ **Apprenant FLE** : toute personne de nationalité étrangère inscrite à un cours de Français Langue Etrangère

Client : ce terme s'applique à l'étudiant, à l'auditeur libre, au stagiaire, à l'apprenant FLE et au financeur.

▪ **Financeur** : toute personne morale finançant le projet de formation d'une personne physique (employeur, Opérateur de Compétences (OPCO), France Travail) qui conclue une convention de formation ou un contrat d'alternance.

▪ **CG** : Conditions Générales

▪ **CG U** : Conditions Générales d'Utilisation.

▪ **VAE** : Validation des Acquis par l'Expérience

CHAMPS D'APPLICATION ET OBJET :

Les présentes CG s'appliquent à toutes les actions de formation et de VAE dispensées par l'ICT. Elles sont donc applicables à la formation initiale qu'elle soit professionnelle (apprentissage) ou non, à la formation professionnelle continue.

Les présentes CG s'appliquent à tout inscrit à l'ICT sauf les étudiants ERASMUS en mobilité entrante.

Le client reconnaît également que, préalablement à toute inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de l'ICT, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins.

Le client accepte de fournir et de maintenir les informations le concernant exactes, à jour et complètes.

INSCRIPTION :

Généralités pour toutes les inscriptions :

La procédure d'inscription (cours à la carte, module, session, semestre ou année) est fonction de la formation choisie. Le client candidat doit remplir les conditions de dépôt de candidature et satisfaire aux modalités d'accès et prérequis propres à la formation. L'ICT se réserve le droit de soumettre toute inscription à une formation à une phase de pré-inscription sélective (dossier, test et entretien).

Cas général : l'inscription à l'ICT se déroule en deux temps :

- L'inscription pédagogique d'abord par laquelle le responsable pédagogique valide la candidature de l'étudiant/ stagiaire ou auditeur libre.
- L'inscription administrative et financière ensuite par laquelle l'étudiant/ stagiaire/apprenant FLE ou auditeur libre confirme son inscription définitive à l'ICT.

Cas particulier : Lorsque les formations ont été référencées dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un appel à propositions, les candidatures sont examinées en amont par l'organisme financeur pour la partie pédagogique. Seule l'inscription administrative est ensuite finalisée auprès de l'ICT sur la base des informations transmises par l'organisme de référencement des formations.

L'inscription administrative implique le dépôt d'un dossier complet et l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CG. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'ICT, prévaloir sur les présentes CG et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait que l'ICT ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CG ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

L'étudiant/ auditeur libre est invité à accepter les présentes CG au moment de son inscription administrative définitive.

Le stagiaire et le financeur sont invités à accepter les présentes CG lors de la signature du contrat ou de la convention de formation.

Le financeur se porte garant du respect des présentes CG par l'ensemble des personnes inscrites à la formation par son intermédiaire.

Pour les formations longues, l'inscription est annuelle et couvre l'année universitaire applicable à la formation concernée. Elle est à renouveler en début d'année universitaire suivante dans le cas d'une réinscription.

A l'issue du dépôt d'un dossier complet, de l'acceptation des CG V, du règlement intérieur et du respect des modalités de paiement des frais de scolarité et des frais d'inscription par le client, l'inscription/ réinscription est validée définitivement.

En cas d'échelonnement du paiement des frais d'inscription, le client reste redevable de la totalité de la dette contractée.

L'inscription définitive du client vaut engagement de scolarité de sa part pendant toute la durée de la formation choisie.

L'inscription définitive déclenche l'ouverture des droits de l'étudiant, stagiaire ou auditeur libre : accès aux différents sites de l'ICT, accès aux espaces numériques de travail et aux cours propres à la formation choisie, accès à la bibliothèque, accès au self.

L'étudiant/ stagiaire/apprenant FLE ou auditeur libre reçoit alors de la part de l'ICT :

- La convocation à la formation
- Le livret d'accueil contenant le règlement intérieur
- Le livret de formation (si applicable)
- La carte étudiant/ carte étudiant des métiers (si applicable) ou le badge permettant l'accès aux différents sites.

En cas de perte de la carte étudiant ou du badge, l'étudiant/ le stagiaire ou l'auditeur libre doit immédiatement prévenir le secrétariat de la formation dont il dépend.

Les frais de réédition de ces documents seront à la charge du client.

- Un certificat de scolarité
- Les liens d'accès à l'Environnement Numérique de Travail
- Le Protocole Individuel de Formation (PIF) en cas de formation à distance

En fin de formation, un certificat de réalisation pour la formation professionnelle est adressé au client.

Dans le cas d'une formation diplômante un relevé de notes, un diplôme ou une attestation de réussite sont remis sur demande.

Dans le cas d'une formation certifiante, sont délivrés également :

- un titre professionnel via un parchemin,
- un ou plusieurs blocs d'un titre professionnel via une attestation de bloc(s) de compétences.

Inscriptions - Formation initiale :

Pré-inscription en 1^{ère} année - formation initiale via la plateforme Parcoursup® :

La pré-inscription se fait directement en ligne sur la plateforme Parcoursup® :

<https://parcoursup.fr>

Les informations sur les formations, les modalités de dépôt de candidature, la formulation, la confirmation des vœux et le calendrier à respecter sont communiqués directement via la plateforme Parcoursup®. L'ICT informe l'étudiant candidat Parcoursup® du résultat de sa candidature.

Une fois sa candidature validée par l'ICT, l'étudiant qui accepte la proposition, reçoit un mail de l'ICT l'invitant à créer son espace personnel et à déposer les pièces de son dossier dans les délais indiqués sur Parcoursup® sur la plateforme d'inscription en ligne Scolaweb de l'ICT : <https://scolaweb.ict-toulouse.fr>.

Pré-inscription en Master 1- formation initiale via la plateforme MonMaster® :

La pré-inscription pour les étudiants titulaire d'une ou L3 ou d'un autre diplôme permettant d'accéder au cursus master, se fait directement en ligne sur la plateforme Mon-Master® : [MonMaster.gouv.fr](https://monmaster.gouv.fr). Les informations sur les formations, les modalités de dépôt de candidature, la formulation, la confirmation des vœux et le calendrier à respecter sont communiqués directement via la plateforme MonMaster®. L'ICT informe l'étudiant candidat MonMaster® du résultat de sa candidature. Une fois sa candidature validée, l'étudiant qui accepte la proposition, reçoit un mail de l'ICT l'invitant à créer son espace personnel et à déposer les pièces de son dossier dans les délais indiqués sur MonMaster® sur la plateforme d'inscription en ligne Scolaweb de l'ICT : <https://scolaweb.ict-toulouse.fr>.

Inscription ou réinscription pour toute autre formation initiale :

Les informations sur les formations, les programmes, les conditions d'admission sont communiquées sur le site Internet de l'ICT (<https://www.ict-toulouse.fr/formation/>), lors des journées portes ouvertes de l'établissement ou auprès des différents secrétariats des instituts/ écoles/ facultés de l'ICT.

En fonction des formations, l'étudiant/stagiaire/apprenant FLE ou auditeur libre est invité à déposer son bulletin ou dossier d'inscription dûment renseigné et signé à l'adresse indiquée sur la plaquette de la formation ou en ligne sur la plateforme d'inscription Scolaweb de l'ICT : <https://scolaweb.ict-toulouse.fr>

L'étudiant en formation initiale doit s'acquitter, en plus des frais de scolarité et d'inscription de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) sur le site : <https://messervices.etudiant.gouv.fr> et fournir à l'ICT l'attestation d'acquiescement (ou dans certains cas d'exonération) de la CVEC dans son dossier d'inscription.

Inscriptions - Formation professionnelle continue :

Inscription – Formation professionnelle continue financée à titre individuel et aux frais du stagiaire :

Les informations sur les formations, les programmes, les conditions d'admission sont communiquées sur le site Internet de l'ICT (<https://www.ict-toulouse.fr/formation/>), lors des journées portes ouvertes de l'établissement ou auprès des différents secrétariats des écoles et instituts de l'ICT.

Un contrat de formation est établi préalablement à toute inscription définitive en double exemplaires conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail, entre le stagiaire et l'ICT. La validation définitive de l'inscription du stagiaire ne peut intervenir qu'à l'issue du délai de rétractation de quatorze (14) jours, prévu à l'article L 6353-5 du Code du travail. Le délai court à compter du lendemain du jour de la signature du contrat.

Excepté lorsque les formations ont été référencées dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un appel à propositions, le stagiaire est invité à déposer son dossier d'inscription dûment renseigné et signé au secrétariat de l'institut/ école ou de la faculté de l'ICT dispensant la formation, à l'issue du délai susmentionné.

Le dossier d'inscription doit alors impérativement être accompagné des pièces suivantes :

- un exemplaire du contrat de formation daté et signé par toutes les parties, incluant les modalités de règlement des frais de formation et d'inscription ou de scolarité.

- si la formation est dispensée à distance ou en blended learning, le Protocole Individuel de Formation (PIF) est généré et doit être signé.

La validation définitive par l'ICT de l'inscription du stagiaire ne peut intervenir qu'après dépôt de son dossier d'inscription administratif complet, vérification que le délai de rétractation est bien expiré et paiement des sommes exigibles à l'inscription.

Le stagiaire reçoit un mail de confirmation par l'ICT de son inscription définitive.

Inscription - Formation professionnelle financée via l'utilisation du Compte Personnel de Formation (CPF) :

Lorsque le titulaire d'un compte personnel de formation souhaite financer sa formation en utilisant les droits inscrits sur son compte, la contractualisation entre lui et l'ICT intervient par l'intermédiaire de la plateforme en ligne Mon compte formation : <https://www.moncompteformation.gouv.fr> ou sur application mobile. L'adhésion aux CGU de la plateforme vaut contrat.

Les CGU définissent les obligations contractuelles des deux parties ainsi que les conséquences en cas de manquement aux engagements souscrits. Le titulaire du CPF et l'ICT doivent les respecter. Aucun autre document contractuel n'est signé pour les actions de formation choisies au travers de cette plateforme.

Dans le cas d'un financement CPF, les CGU de la plateforme Mon compte formation prévalent sur les présentes CG.

La pré-inscription du stagiaire se fait en ligne sur la plateforme Mon compte Formation. Les modalités de dépôt de candidature, le calendrier à respecter, les modalités de passation de la commande de formation et de validation de l'inscription définitive du stagiaire sont également communiquées directement via la plateforme.

A l'issue de la validation de sa commande de formation, le stagiaire reçoit une attestation d'inscription.

Inscription – Formation professionnelle prise en charge par un financeur excepté pour les formations référencées dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un appel à propositions :

Les informations sur les formations, les programmes, les conditions d'admission sont communiquées sur le site Internet de l'ICT : <https://www.ict-toulouse.fr/formation/>

La validation définitive de l'inscription par l'ICT ne peut intervenir qu'après conclusion de la convention de formation entre l'ICT et le financeur voir dans certains cas le stagiaire.

Il appartient au candidat ou à son employeur d'effectuer la demande de prise en charge auprès de l'organisme financeur avant le début de la formation. L'accord de financement est annexé dans la convention de formation.

La convention de formation est établie en double ou triple exemplaire entre le financeur, l'ICT et éventuellement le stagiaire.

Le dossier d'inscription dûment renseigné et signé est déposé soit sur la plateforme Scolaweb soit auprès du secrétariat de l'institut/ école ou de la faculté de l'ICT dispensant la formation, à l'issue du délai susmentionné.

Le dossier d'inscription doit alors impérativement être accompagné des pièces suivantes :

- un exemplaire de la convention de formation ou du bon de commande valant convention de formation, daté, signé et revêtu du cachet de l'entreprise, avec l'accord de financement.
- si la formation est dispensée en distanciel ou en blended learning, le Protocole Individuel de Formation (PIF)

A l'issue de l'action de formation :

- Un certificat de réalisation est délivré au stagiaire ou au financeur.
- Une facture est adressée à l'organisme financeur avec sur demande, une attestation de présence

Inscriptions – Formation ouvertes et/ ou à distance (FOAD) ou en blended learning :

Pour les FOAD, l'ICT utilise sous licence publique générale (GNU GPL) la plateforme pédagogique Moodle™ : <https://moodle.ict-toulouse.fr>.

Cette plateforme propose des outils pour suivre un dispositif d'enseignement à distance : espaces de stockage de ressources, classe virtuelle, espaces de tchat, quizz, agenda, outils de communication (forum et messagerie interne), espaces de dépôt de documents, relevés de connexion.

Les modalités d'utilisation de la plateforme sont précisées dans le Protocole Individuel de Formation (PIF) qui est remis au client à l'inscription. Pour les stagiaires, quel que soit le type de financement, si la formation est dispensée en distanciel ou blended learning le Protocole Individuel de formation (PIF) est annexé à la convention ou au contrat de formation.

Le PIF permet notamment au stagiaire de connaître les conditions de réalisation de l'action de formation : le calendrier, les différentes modalités pédagogiques, la durée estimée nécessaire pour effectuer les travaux, les modes d'évaluation de la formation, les personnes chargées de l'assistance pédagogique ou technique. Il comprend également la liste des prérequis techniques. Il appartient à chaque utilisateur de s'assurer de la compatibilité de son

environnement technique avec ces prérequis ; il ne pourra pas se prévaloir, après l'expiration du délai de rétractation, d'une incompatibilité ou d'un défaut d'accès à la plateforme.

L'accès à la plateforme est possible pendant toute la durée de la formation.

Pour accéder à la plateforme, chaque étudiant/ stagiaire/ auditeur libre reçoit à l'inscription son identifiant et un mot de passe par mail. Ce sont des informations sensibles, strictement personnelles et confidentielles. A ce titre, ils ne peuvent être ni cédés, ni revendus ni partagés. Les utilisateurs de la plateforme sont responsables de la préservation et de la confidentialité de leur identifiant et s'engagent à ne pas communiquer, céder, vendre ou louer leur identifiant à un tiers.

Le financeur se porte garant auprès de l'ICT de l'exécution de cette clause par tout stagiaire et répondra de toute utilisation frauduleuse ou abusive des codes d'accès.

Le client informera sans délai la faculté, l'institut ou l'école de l'ICT de la perte ou du vol des clés d'accès. En cas de violation de la clause d'inaliénabilité ou de partage constatés des clés d'accès, la faculté, l'institut ou l'école de l'ICT se réserve le droit de suspendre le service, sans indemnité, préavis, ni information préalable.

L'étudiant/ stagiaire/ auditeur libre s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle lors de l'utilisation des éléments constitutifs de la Plateforme : la copie informatique des textes, images et code HTML de ceux-ci, la diffusion non-autorisée des documents téléchargeables (incluant les vidéos) et des liens hypertextes sont des atteintes au droit de la propriété intellectuelle relevant de la responsabilité pénale de leur auteur.

L'utilisateur de la plateforme s'engage à ne pas utiliser les moyens de communication intégrés à la Plateforme (messagerie, forums) à des fins de promotion, publicité non désirée, protestation et de diffusion d'images ou propos contraires aux bonnes mœurs.

Le non-respect de ces engagements entraînera une radiation automatique du contrevenant de la liste des utilisateurs.

L'ICT s'efforce de permettre l'accès à la plateforme 24h sur 24, 7j sur 7 pendant la durée des droits d'utilisation, mais peut être amené à interrompre l'accès à la plateforme (ou une partie des services) à tout moment en cas :

- de force majeure ou d'un événement hors de contrôle de l'ICT et d'éventuelles pannes
- d'interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement de la plateforme.

L'ICT s'engage à informer les utilisateurs de toute interruption programmée de services, soit par mail soit par un message sur la page d'accueil de la plateforme. Les opérations de maintenance exceptionnelle, notamment l'application de mises à jour de sécurité critique sont exclues de cette mesure d'information.

Lors de la consultation de la plateforme, des informations relatives à la navigation des clients sont susceptibles d'être enregistrées dans des fichiers "cookies" installés sur leur ordinateur. Ces cookies sont émis par l'ICT dans le but de faciliter la navigation sur la plateforme. Le cookie installé ne contient aucune information personnelle sur le client et est à usage exclusif de l'ICT.

Un cookie est un petit fichier envoyé sur l'ordinateur du client et stocké sur son disque dur. Il permet de faciliter la navigation sur la plateforme et est indispensable pour accéder à certaines fonctionnalités. Le client peut modifier les paramètres de son navigateur afin que les cookies soient désactivés et ne soient pas installés sans son accord exprès. Tout paramétrage mis-en-œuvre par le client sera susceptible de modifier la navigation sur la plateforme ainsi que l'accès à certains services nécessitant l'utilisation de cookies.

L'ICT met à la disposition des utilisateurs une assistance technique : assistance.sin@ict-toulouse.fr du lundi au vendredi de 9h à 17h en dehors des périodes de fermeture de l'établissement. L'assistance est destinée à identifier le dysfonctionnement et, en fonction de la difficulté rencontrée, soit à apporter une réponse immédiate, soit à apporter une solution de contournement acceptable dans les meilleurs délais.

ANNULATION-REPORT-MODIFICATIONS DU FAIT DE L'ICT :

L'ICT se réserve le droit d'adapter, dans le respect des objectifs pédagogiques, le contenu et les moyens utilisés tels qu'initialement définis dans la maquette de formation :

- modifier le lieu de la formation, son déroulement et de façon mineure le contenu de son programme ou de la reporter si les circonstances l'exigent,
- proposer l'enseignement à distance, si les circonstances l'exigent,
- remplacer certains intervenants empêchés par d'autres intervenants, tout en garantissant une formation de qualité identique que ce soit en présentiel ou en distanciel.

Il en informe ses clients dans les plus brefs délais par mail.

L'ICT se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de participants inscrits est insuffisant. Dans ce cas, l'organisme de référencement des formations ou le client est prévenu, dans les plus brefs délais, de cette annulation ou de ce report et au plus tard 7 jours ouvrés avant le début de la formation pour une formation courte, 30 jours ouvrés avant le début de la formation pour une formation longue.

En cas d'annulation, l'ICT prévient le client par mail et les sommes versées par le client au titre des frais d'inscription et des frais de scolarité ou de formation lui sont intégralement remboursées dans un délai de 14 jours calendaires à compter de la date d'envoi du mail. Lorsque le délai expire un samedi ou un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au jour ouvré suivant. En cas de réalisation

partielle de la formation du fait de l'ICT, la facturation se fait au prorata temporis des heures réalisées par rapport au total d'heures prévues.

En cas de report, l'accord écrit du client est demandé par mail et la formation est réalisée ultérieurement. Les frais d'inscription sont dans ce cas conservés par l'ICT.

RETRACTATION, RESILIATION OU ABANDON DU FAIT DU CLIENT :

Toute demande de mettre fin de manière anticipée à la formation entraîne aussi la fin des prestations annexes l'accompagnant, notamment l'accès à l'environnement numérique, l'accès aux différents sites, l'accès à la bibliothèque, l'accès au self...

Le client doit restituer immédiatement la carte d'étudiant et le badge qui lui ont été remis à l'inscription, par lettre recommandée avec accusé de réception ou contre récépissé au secrétariat de la faculté ou de l'institut ou école de l'ICT dont il dépend.

Modalités de remboursement en cas de rétractation :

En cas de rétractation dans le délai imparti par la loi, l'ICT rembourse la totalité des sommes versées par le client au titre des frais d'inscription et des frais de scolarité.

Au-delà du délai légal de rétractation, aucun remboursement du coût de la formation ne pourra être accordé si la demande d'annulation est effectuée moins de 15 jours calendaires avant la date de début de la formation.

Un remboursement partiel, à hauteur de 50% maximum, pourra être accordé, après accord du secrétariat général de l'ICT, si la demande en est faite entre quinze (15) jours et un (1) mois calendaires avant la date de début de la formation.

Un remboursement intégral pourra être accordé, après accord du secrétariat général de l'ICT, si la demande en est faite au moins un (1) mois calendaire avant la date de début de la formation.

Résiliation

Cas de force majeure ou motif légitime et impérieux

La résiliation doit être motivée.

Si le client ne peut poursuivre la formation en raison d'un cas de force majeure ou pour un motif légitime et impérieux, celui-ci peut en vertu de l'article L6353-7 du code du travail demander la résiliation du contrat. Il fait alors part à l'ICT de son souhait de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La lettre expose le motif de résiliation et comporte tout justificatif permettant d'apprécier la situation de force majeure ou le motif légitime et impérieux allégué(e).

En cas de force majeure ou de motif légitime et impérieux, la résiliation prend effet à la date de réception de la lettre. Le cachet de la poste fait foi. Dans ce cas, seul le montant des frais de scolarité des

prestations effectivement dispensées est dû, au prorata de la durée de formation suivie jusqu'à la date de résiliation. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

Absences, abandon

En formation initiale, sauf cas de force majeure ou motif légitime et impérieux, tout semestre commencé est dû. En cas d'abandon avant le début des cours du second semestre dans un délai de plus de 14 jours après inscription, 40% des frais de scolarité seront remboursés au client. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

En formation professionnelle continue, sauf cas de force majeure ou motif légitime et impérieux, toute heure dispensée mais non suivie par le client (absence) dûment constatée est due. Elle est facturée au client :

- au stagiaire dans le cadre d'une formation financée à titre individuel
- au financeur dans le cas d'une formation prise en charge par un financeur

Sauf cas de force majeure ou motif légitime et impérieux, si le client annule sa participation à la formation en cours (abandon), l'intégralité du coût de la formation est due et sera facturée :

- au stagiaire dans le cadre d'une formation financée à titre individuel
- au financeur dans le cas d'une formation prise en charge par un financeur

TARIFS ET MODALITES DE REGLEMENT :

Les tarifs des formations libellés en euros ne sont pas assujettis à la TVA car l'ICT bénéficie d'une exonération de TVA suivant les articles 261-4-4° et 261-7-1° du Code Général des Impôts.

Les tarifs incluent les frais d'inscription (frais de traitement des dossiers) pour la formation initiale uniquement et les frais de scolarité/ frais pédagogiques (frais de formation, frais de structure et de fonctionnement).

Ils ne comprennent pas la Contribution Vie Etudiante et Campus, ni les frais imposés par les établissements bancaires.

Les tarifs des formations ne comprennent pas non plus les services facultatifs suivants : frais de fournitures pédagogiques, de photocopies, frais de bibliothèque, frais de restauration, de transport ou d'hébergement. Ces derniers peuvent faire l'objet d'une facturation distincte au client.

Lorsque le client suit une formation diplômante sanctionnée par un diplôme national ou un diplôme d'établissement (D.U.), il est redevable, en sus des frais d'inscription, de droits d'inscription au diplôme dont le montant est déterminé par arrêté ministériel en ce qui concerne les diplômes nationaux et par un jury électoral de l'ICT en ce qui concerne les diplômes qui lui sont propres ou les formations préparant à des examens ou des concours. Ces derniers font l'objet d'une facturation distincte de la part de l'ICT.

Tarifs applicables - Formation initiale :

Le montant et les modalités de règlement des frais d'inscription sont communiqués par chaque faculté, institut ou école de l'ICT sur la plaquette de formation, via le site Internet de l'ICT et la plateforme Scolaweb.

Tarifs réduits :

Des tarifs différenciés en fonction des revenus (tarifs sociaux) sont proposés aux étudiants en formation initiale sur présentation de l'avis d'imposition du foyer fiscal de rattachement N-1 de l'Etat français pour une inscription ou une réinscription l'année N.

L'ICT peut accorder une réduction de 5% dans les cas précis suivants : familles nombreuses, fratrie inscrite à l'ICT, enfants de salariés de l'établissement), dans la limite du tarif le plus bas et sur présentation de justificatifs.

En l'absence de justificatifs, le plein tarif est appliqué.

Aides du CROUS et aides sociales de l'ICT :

Tout étudiant inscrit en formation initiale diplômante de l'ICT (diplômes d'état) est en droit de solliciter les bourses d'étude auprès du CROUS :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/guide-de-letudiant>

Les étudiants boursiers du CROUS inscrits à l'ICT doivent cependant s'acquitter des frais d'inscription et de scolarité auprès de l'ICT.

Le dossier de demande d'aides sociales de l'ICT est à retirer au secrétariat universitaire de chaque faculté, institut ou école en début d'année universitaire. Tout dossier incomplet ou retourné hors délai ne sera pas traité par la commission des aides sociales.

Les aides sociales ne sont pas reconductibles tacitement d'une année universitaire sur l'autre : leur attribution n'est pas systématique et leur montant peut varier d'une année sur l'autre.

Leur attribution fait l'objet d'une analyse par la commission des aides sociales qui reste souveraine des décisions prises.

En cas de redoublement (réinscription partielle), l'ICT applique un tarif personnalisé prenant en compte notamment les ECTS correspondants aux matières concernées et le cas échéant le tarif social applicable à l'étudiant/ auditeur libre/ stagiaire.

A l'inscription, l'étudiant doit verser un acompte minimum de 350€.

Les frais d'inscriptions sont encaissés en totalité ou en partie le jour de l'inscription contre remise de la facture correspondante, puis aux dates définies dans l'échéancier en cas de paiement échelonné.

Le règlement doit avoir lieu dans le délai indiqué sur la facture établie par l'ICT.

Tarifs applicables - Formation professionnelle continue :

Formation professionnelle en règlement individuel :

Le montant et les modalités de règlement des frais d'inscription et de scolarité sont précisés dans le contrat de formation. L'ICT peut accorder un paiement échelonné. Le stagiaire s'engage à respecter l'échéancier prévu dans le contrat de formation.

Le stagiaire doit verser un acompte de 30% maximum du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de dix jours (ou de quatorze jours pour les contrats conclus à distance), qui court à compter de la signature du contrat de formation.

Les autres échéances sont fixées à mi-parcours de formation pour un montant correspondant à 50% des frais de formation à mi-parcours de formation, à la date indiquée sur le contrat de formation et à la fin de la formation pour le solde restant (20%).

A chaque échéance, l'ICT émet une facture et l'adresse au stagiaire par mail. Les frais d'inscription sont encaissables à réception de la facture. Le règlement doit avoir lieu dans le délai indiqué sur la facture.

Formation professionnelle régie par un financeur :

Le montant et les modalités de règlement des frais pédagogiques sont précisés dans la convention de formation. Elle indique explicitement quel est l'établissement à facturer.

L'accord de financement est joint en annexe de la convention de formation. Il ne peut y avoir validation définitive de l'inscription du stagiaire à la formation sans accord de financement.

En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la différence sera directement facturée à l'entreprise signataire selon la clé de répartition fixée dans la convention de formation.

Si l'accord de financement de l'organisme financeur ne parvient pas à l'ICT avant le premier jour de la formation, celui-ci se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation à l'entreprise signataire.

En cas d'absence du stagiaire en formation prise en charge par un financeur, les heures non suivies seront facturées au financeur.

En cas de défaillance du financeur, quand celle-ci est la conséquence de l'absence du stagiaire en formation, le stagiaire s'engage à régler toute somme due à terme échu.

Par ailleurs, dans le cas où l'organisme tiers n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (en raison des absences ou abandon du stagiaire), le coût de l'intégralité de la formation et des éventuels frais annexes reste dû par l'entreprise signataire.

Le financeur pourra choisir d'être facturé soit :

- A réception de la facture en début de formation
- A réception de la facture en fin de formation
- A réception de la facture en milieu de parcours de formation (en cas de formation pluriannuelle)

L'ICT adresse par mail la facture à l'établissement à facturer, désigné dans la convention de formation. Le règlement doit avoir lieu dans le délai indiqué sur la facture.

Révision des tarifs :

Les tarifs des formations sont révisés chaque année et votés en conseil d'administration.

Modalités de règlement

Quel que soit le type de formation (initiale ou professionnelle), le numéro de la facture émise par l'ICT devra être précisé, lors du règlement, quelle que soit la modalité de paiement choisie.

Le règlement peut être effectué* :

▪ Par chèque à l'ordre de : **Institut Catholique de Toulouse**

A adresser à :

Institut Catholique de Toulouse
Service comptabilité
31 rue de la Fonderie - BP 7012
31068 Toulouse Cedex 7

▪ Par carte bancaire

▪ Par virement ou par prélèvement (avec mandat SEPA) : **SOCIETE GENERALE LABEGE TOULOUSE ENTREPRISES**

IBAN: FR76 3000 3021 1000 0372 6666 104
BIC-SWIFT: SOGEFRPP

*à trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture par l'ICT.

Défaut de paiement

Dès la constatation d'un incident de paiement, une solution amiable sera recherchée.

Les frais bancaires seront supportés par le client.

En l'absence de solution amiable, l'ICT utilisera toutes les voies de droit pour obtenir le paiement des factures émises. Les poursuites pourront entraîner des frais supplémentaires à l'encontre du débiteur.

L'ICT se réserve la faculté de suspendre la participation d'une personne à une formation en cas de non-paiement d'une des échéances prévues.

Le règlement intégral de la formation conditionne sa validation (diplôme, certificat, attestation, ...).

En cas de non-paiement intégral des frais d'inscription, aucun relevé de notes ne sera fourni, aucun diplôme ne sera délivré.

Par ailleurs, en cas de règlement par un financeur :

- en vertu des articles L441-3 et L441-6 du code du commerce, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40€ sera automatiquement due par le financeur au premier jour de dépassement du délai de paiement apparaissant sur la facturation.
- des pénalités de retard sont automatiquement dues par le financeur à défaut de règlement le jour suivant la date d'échéance du règlement indiquée sur la

facture. Elles s'élèvent à trois fois le taux d'intérêt légal conformément à l'article L 141-6 du Code du Commerce, issu de la loi 2008-776 du 4 août 2008.

RESPONSABILITE CIVILE :

L'ICT s'engage à réaliser les prestations de formation avec tout le soin et la compétence dont elle dispose. S'agissant d'une prestation intellectuelle, l'ICT n'est tenue qu'à une obligation de moyens.

L'ICT s'engage à accompagner l'étudiant/ l'auditeur libre/ le stagiaire à s'inscrire dans un parcours pédagogique adapté.

Pour le stagiaire, ce parcours vise à atteindre un objectif professionnel (article L6313-1, L6313-2 du code du travail).

L'ICT déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation (n° 111 439 439 04), souscrite auprès de Mutuelle Saint Christophe assurances, 277, rue Saint Jacques 75256 Paris cedex 05, garantissant toutes les conséquences pouvant résulter directement de ses activités professionnelles.

Pendant toute la durée de la formation, l'étudiant/stagiaire/ auditeur libre s'engage à être garanti par une assurance responsabilité civile dans le cadre de ses études (réparation des dommages causés à un tiers). Les bénéficiaires d'une garantie responsabilité chef de famille « Multirisques habitation » doivent vérifier si cette dernière inclut une extension couvrant leurs activités à l'ICT (cours, stages, autres activités liées à la vie étudiante).

En sus, la souscription d'une « garantie individuelle accident » par l'étudiant/stagiaire/ auditeur libre est recommandée.

PROTECTION SOCIALE :

Tout étudiant français s'inscrivant pour la première fois à l'ICT, est automatiquement rattaché à son régime obligatoire d'assurance maladie antérieur (régime général, MSA ou autre) pour le remboursement des frais de santé. En pratique, le régime est souvent celui des parents ou tuteurs légaux. Il n'y a pas de démarche spécifique à accomplir.

Il est par ailleurs possible de compléter le régime obligatoire par une complémentaire santé facultative auprès de l'organisme de son choix.

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

L'ensemble des formations en présentiel ou en e-learning, programmes, travaux et documents, quelle que soit leur forme (papier, électronique, numérique, orale...), remis à l'étudiant/ au stagiaire/ à l'auditeur libre sont des œuvres protégées par la législation nationale et internationale en matière de droits d'auteur et de droits voisins. Ils demeurent la propriété intellectuelle exclusive de l'ICT. Ils sont destinés à l'usage personnel des étudiants/ stagiaires. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucun usage commercial ou professionnel de leur part. Toute utilisation, transformation, reproduction, exploitation

qui n'est pas expressément autorisée par l'ICT est illégale.

Toute cession ou communication de contenus non autorisée, et ce quel que soit le procédé ou le support utilisé, engagent la responsabilité de son auteur en vertu des articles L122-4 et L335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

PROTECTION DES DONNEES

A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) :

L'ICT s'engage à respecter les dispositions de la Loi Informatique et Libertés modifiées et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données).

Les données personnelles recueillies par l'ICT à l'inscription d'un étudiant/ stagiaire/ auditeur libre dans une formation quelle qu'elle soit, ou ultérieurement sont le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, la photo, les identifiants de connexion à son espace personnel, son parcours de formation, le suivi de ses acquis.

Les traitements de données respectent notamment les principes de finalité, proportionnalité et de durée limitée de conservation des données, de sécurité et de confidentialité.

Seules les personnes habilitées à la gestion des formations à l'ICT y ont accès. Les données personnelles sont utilisées et conservées par l'ICT uniquement dans le but :

- d'assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants/ stagiaires.

Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques en charge de la gestion des prestations, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Elles peuvent également être utilisées afin :

- d'établir des statistiques par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, par le Rectorat et par les opérateurs de compétences (OPCO),

- de permettre des enquêtes sur les conditions de vie étudiante par l'Observatoire national de la Vie Etudiante (OVE).

En tant que responsable du traitement du fichier de son personnel, le financeur s'engage, à informer chaque stagiaire inscrit par ses soins dans une des formations de l'ICT, que des données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées par l'ICT aux fins de réalisation et de suivi de la formation, que la connexion, le parcours de formation et le suivi des acquis des stagiaires sont des données accessibles à ses services.

Le financeur est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès.

Les données personnelles sont conservées pendant une durée conforme aux dispositions légales ou proportionnelles aux finalités pour lesquelles elles ont été enregistrées.

L'étudiant/ le stagiaire/ l'auditeur libre dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à la limitation du traitement, du droit à la portabilité des données, du droit d'opposition concernant ses données personnelles. Il peut les exercer en justifiant de son identité, sur simple demande écrite, adressée par courrier ou par mail à :

Délégué à la protection des données – ICT
31 Rue de la Fonderie - BP 7012
31068 Toulouse Cedex 7
dpo@ict-toulouse.fr

COMMUNICATION :

Dans le respect de la législation relative à la protection des données à caractère personnel, toute utilisation de données personnelles de l'étudiant/ stagiaire/ auditeur libre par l'ICT dans le cadre de sa communication institutionnelle devra se faire avec l'accord exprès et écrit de l'étudiant/ stagiaire/ auditeur libre ou de son représentant légal s'il est mineur : son nom et éventuellement l'objet du contrat/ de la convention de formation pourront avec son accord, être utilisés dans les listes de références de l'ICT et propositions à l'attention de ses prospects et de ses autres étudiants/stagiaires à l'occasion d'entretiens.

- Par ailleurs, en vertu de l'article 9 du code civil, « chacun a droit au respect de sa vie privée », et quel que soit le support utilisé (photo, vidéo, enregistrement sonore), la fixation, la publication, de l'image ou du son de la voix d'une personne, sans son autorisation, est un délit puni par la loi.
- L'ICT ne pourra utiliser ces procédés qu'après avoir recueilli le consentement exprès et écrit de l'étudiant/ stagiaire/ auditeur libre.
- Le formulaire de recueil du consentement de l'étudiant/ stagiaire/ auditeur libre précisera la nature et la finalité du projet, les dates, les lieux, le support de publication, la durée de conservation des données. Et l'étudiant/stagiaire/ auditeur libre dispose de l'ensemble des droits mentionnés à la rubrique précédente (Protection des données à caractère personnel (RGPD)).
- Il est interdit aux élèves/ stagiaires de photographier, enregistrer ou filmer un enseignant, et de diffuser ces images ou enregistrements sonores sans son autorisation. Cette interdiction vaut y compris pour les publications sur les réseaux sociaux.

DEMARCHE QUALITE :

L'ICT est engagé dans une démarche qualité d'amélioration continue. Pour toute question, remarque ou suggestion, vous pouvez vous adresser au Service Qualité Conformité.

VIOLATION DES PRESENTES CG :

Toute violation des présentes CG ou tout non-respect sanctionné par une mesure disciplinaire du règlement intérieur de l'un des site de l'ICT lors de l'année universitaire en cours ou lors des cinq années

précédentes, autorise l'ICT à refuser l'accès immédiat ou pour l'avenir, à l'auteur de la violation considérée, à l'ensemble des services proposés par l'ICT et à mettre un terme à la relation contractuelle, sans préjudice des indemnités qui pourraient être réclamées à l'auteur de ladite violation.

Il est notamment strictement interdit de fournir des informations inexacts ou erronées sur sa situation lors de l'inscription ou ultérieurement. Et plus généralement est interdit tout manquement aux présentes conditions générales, notamment en cas d'impayé non régularisé malgré mise en demeure préalable de payer.

RECLAMATION - MEDIATION

Les présentes CG sont régies par le droit français. Toute réclamation relative à la formation dispensée devra être adressée à l'ICT. Le client et l'ICT s'efforceront de rechercher une solution amiable. Si le désaccord persiste, le client a la possibilité de saisir par écrit le médiateur de l'académie de Toulouse, lequel garantit un traitement équitable du dossier :

Médiateur du Rectorat de l'académie de Toulouse
75 rue Saint Roch
CS 87 703
31 077 Toulouse cedex 4
Téléphone : 05 36 25 89 02
mediateur@ac-toulouse.fr

CONTENTIEUX - DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE :

A défaut de résolution amiable, tout litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande de formation sera soumis à la juridiction compétente de Toulouse. La responsabilité de l'ICT vis-à-vis de l'étudiant/stagiaire ne saurait excéder en totalité le montant payé par l'étudiant/ stagiaire à l'ICT au titre des présentes conditions, ce que l'étudiant ou son représentant légal accepte.

DIVERS :

Les présentes conditions expriment l'intégralité des obligations du client ainsi que de celles de l'ICT. L'ICT se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date d'inscription par le client. Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre l'ICT et le client. les présentes Conditions Générales de l'ICT sont disponibles sur Scolaweb : <https://scolaweb.ict-toulouse.fr>